

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 02 FEVRIER 2016

Date de convocation :
Le 21 janvier 2016

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2016

Nombre de membres
du Comité Syndical : 39

Nombre de membres
en exercice : 39

Membres présents : 26

Pouvoir : 0

OBJET : 2016/C02/01

**Débat d'Orientation
Budgétaire
2016**

Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le :

Et publication le :

La Présidente,

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille seize
Le 02 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

Mmes et MM. Christian BLASSON, Bernard BERTON, Christian BRANLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Jean-Louis OUDIN, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Claude HOMEHER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (0) :

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le rapport « Débat d'Orientation Budgétaire 2016 » présenté par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 08 février 2016

La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Comité Syndical du 02 février 2016



SDEDA
Cité administrative des Vassales
22 rue Grégoire Pierre Herluison- CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 83 26 28 📠 03 25 83 23 94
✉ sdeda@wanadoo.fr





I. CADRE DU DEBAT.....	2
II. DONNEES GENERALES.....	3
II. 1. Collectivités membres	3
II. 2. Compétences exercées.....	4
II. 3. Evolution de la TGAP	5
III. BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l’année 2015.....	6
III. 1. Dépenses de fonctionnement.....	6
III. 2. Recettes de fonctionnement.....	7
III. 3. Dépenses d’investissement.....	8
III. 4. Recettes d’investissement.....	8
IV. BUDGET UNIQUE M14 – Perspectives 2016.....	9
IV. 1. Dépenses de fonctionnement	9
IV. 2. Recettes de fonctionnement	9
IV. 3. Dépenses d’investissement	10
IV. 4. Recettes d’investissement	10



I. CADRE DU DEBAT

2

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** et n'est donc pas sanctionné par un vote. Sa teneur doit néanmoins **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.



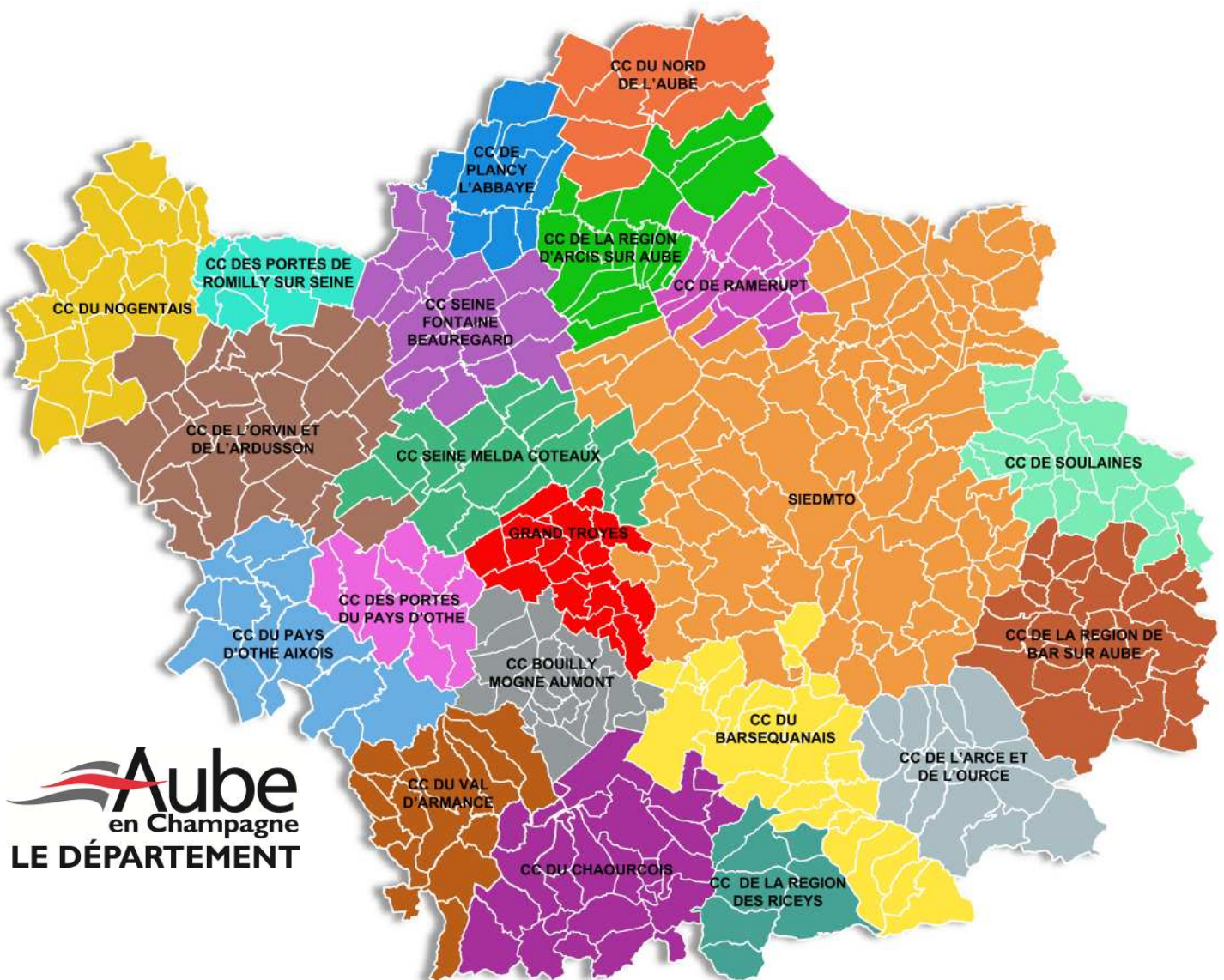
II. DONNEES GENERALES

3

II. 1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2016, le SDEDA est constitué de 22 entités réparties comme suit :

- ✓ 1 Communauté d'Agglomération
- ✓ 19 Communautés de Communes
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.
- ✓ Le Conseil départemental de l'Aube

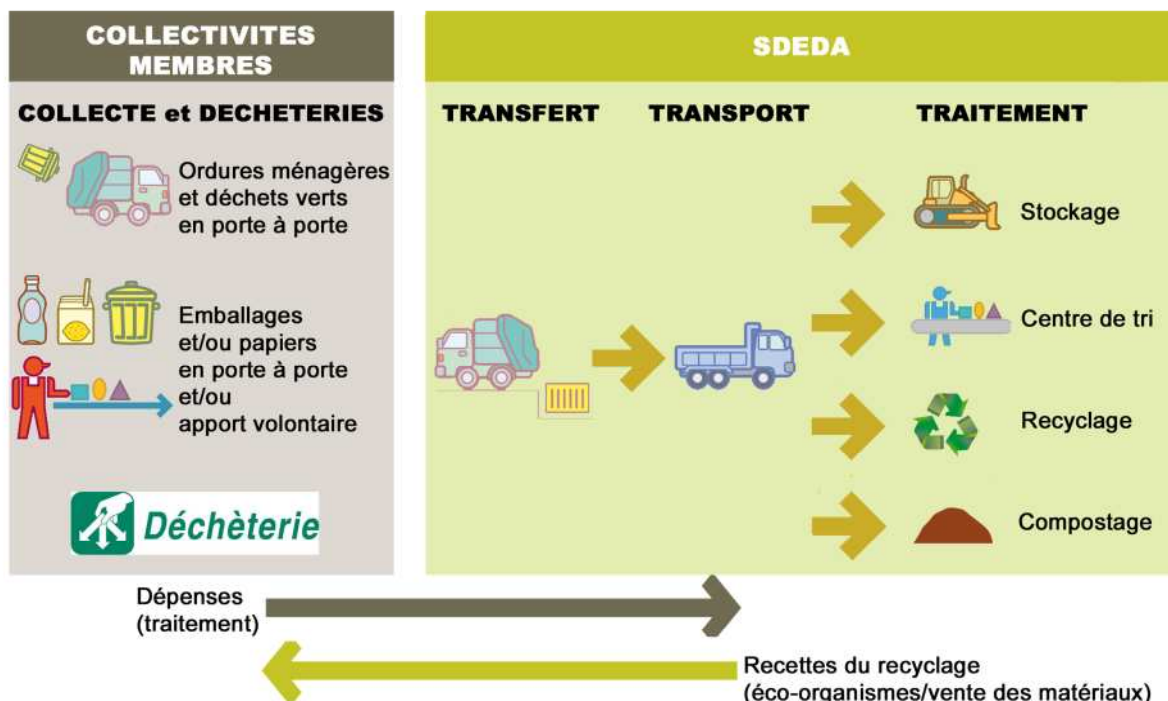




II. 2. Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.





II. 3. Evolution de la TGAP

Le site de **Saint Aubin** est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz, soit une TGAP de 20,08 € HT/t en 2016.

Le site de **Montreuil sur Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 14,06 € HT/t au 1^{er} janvier 2016.

L'ISDND de **Saint Florentin** (refus de tri des emballages et papiers collectés en mélange) a valorisé, en 2015, 75 % du biogaz, soit une TGAP de 20,08 € HT/t en 2016.

La société **SHMVD** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP 4,13 € HT/t

TARIFS TGAP SUITE A PLFR 2010

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TYPE DE SITES DE STOCKAGE								
Autorisés + Valorisation du biogaz > 75 %	10 €	11 €	11 €	15 €	15 €	20 €	20 €	20.08 €
% augmentation / année n-1		+ 10 %	/	+ 36 %	/	+ 33 %	/	0,4 %
Mode « Bioréacteur »					10 €	10 €	14 €	14,06 €
% augmentation / année n-1					- 33 %	/	+ 40 %	0,43 %
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »							4,11 €	4,13 €
% augmentation / année n-1							/	0,49 %

II. 4. TVA applicable sur les déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.



III. BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l'année 2015

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2015 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires et indicatifs.**

Le **coût de la collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres** du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

III. 1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2015 est arrêté approximativement à la somme de 14 036 500 € en prenant en compte les factures non reçues au 15 janvier 2016 qui peuvent être estimées à 1 151 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 993 500 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 9 685 000 € de charges à caractère général dont 9 470 000 € de tri des déchets valorisables, traitement des OM, déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 15 janvier 2016 estimées à 1 117 400 € ;
S'y ajoutent 62 600 € d'assistances diverses dont « l'Assistance juridique pour la mise en place d'une UVE » (20 000 €), et l'assistance juridique et administrative (42 600 €).
- ✓ 403 200 € de frais de personnel ;
- ✓ 2 428 800 € d'aides des sociétés Eco-Emballages et Ecofolio reversées aux collectivités pour l'exercice 2015 (4 trimestres) et 2014 (solde) + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;



- ✓ 1 415 400 € de rachat matières exercice 2015 (4 trimestres) et solde 2014 reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 24 100 € d'autres charges de gestion courante
- ✓ 36 800 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur.

A cela s'ajoute 43 200 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

III. 2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2015 est arrêté approximativement à la somme de 14 981 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 15 janvier 2016 estimées à ce jour à 311 500 € (rachat de matières).

Elles correspondent pour l'essentiel au coût de la part « tri, transport et traitement » des contrats des collectivités membres.

- ✓ 9 811 500 € de 12^{ème} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 1 553 200 € de rachat matières ;
- ✓ 248 500 € d'aides Ecofolio ;
- ✓ 2 750 600 € d'aides Eco-Emballages 2015, le solde de l'exercice 2014 + subventions à la communication + aides ambassadeurs. Le solde avec le montant indiqué en dépenses (4 trimestres 2015 pour 2 164 500 € compris dans les dépenses de 2 428 800 €) sera reversé en 2016.

R Le solde du liquidatif 2015 sera versé en septembre 2016. A ce jour la société Eco-Emballages n'a pas fourni l'intégralité des éléments pour le calcul du liquidatif.

Il est rappelé que depuis juillet 2012, le SDEDA a signé, avec les syndicats départementaux des Ardennes et de la Haute-Marne, un contrat de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération du Barème E avec 5 filières de valorisation.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2015 est estimé à 944 100 € soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour 1 697 000 €) estimé de **+ 2 641 000 €**.



8

III. 3. Dépenses d'investissement

- ✓ 295 500 € de frais d'études dans le cadre du projet UVE

Etant donné l'avancement du projet d'usine de valorisation des déchets, il convenait de transférer, dans la section d'investissement, les dépenses relatives aux frais d'études, payés jusqu'alors en fonctionnement.

La somme de 173 752 €, financée en 2014 en fonctionnement, a donc fait l'objet d'une annulation puis d'une ré-imputation en investissement sur l'exercice 2015.

Au titre de 2015, ce sont 73 246 € qui ont été également concernés par ce transfert en investissement.

- ✓ 3 400 € de frais de publicité ;
- ✓ 1 200 € de mobilier ;
- ✓ 5 000 € de travaux électriques dans les locaux du SDEDA ;
- ✓ 4 665 € de matériel de bureau et matériel informatique ;
- ✓ 21 500 € de travaux sur le poste de transfert des Ecrevolles :
 - 12 000 € pour les travaux sur l'écran de chargement
 - 3 800 € pour le rail de guidage et regard des eaux usées
 - 5 700 € de travaux d'éclairage de sécurité
- ✓ 691 € d'opérations d'ordre relatives à la reprise de subventions au compte de résultat.

III. 4. Recettes d'investissement

- ✓ 41 785 € d'affectation du résultat 2014 à la section d'investissement
- ✓ 43 200 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2015 est estimé à – 262 000 € soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour - 28 285 €) estimé de – 290 285 €.

Le Budget ne supporte aucun emprunt.



V. BUDGET M14 – Perspectives 2016

V. 1. Dépenses de fonctionnement

La **masse salariale** resterait stable autour de 415 000 € pour 10 agents (3 agents administratifs, 3 agents techniques et 5 agents au pôle communication).

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, fluide, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2015.

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 10 000 000 € : coût de tri des déchets valorisables, transport et traitement des OM pour les contrats départementaux : avec une TGAP moyenne à 15,86 € HT/tonne (15,80 € HT en 2014)
R Estimation des tonnages enfouis 2015 : 82 800 tonnes.
- ✓ 2 800 000 € à 3 000 000 € d'aides reversées aux adhérents (Eco-Emballages : 2 600 000 € ; Ecofolio : 250 000 €)
- ✓ 1 600 000 € de rachat matières en raison d'un maintien des cours des matières.

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique (cabinet d'avocats Ravetto pour le projet d'UVE) et LB Collectivités Conseils) pour un montant de 90 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 55 000 €.

V. 2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2016, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2015) estimé à 2 247 000 €, ce qui permettrait de **maintenir et de stabiliser** pour la **12^{ème} année** consécutive la **cotisation à 1 €/habitant** (depuis 2005). *Population Aube = 314 825 habitants (2013)*.

Les aides Eco-Emballages/Ecofolio et le rachat matières par les filières agréées dans le cadre du nouveau Barème E, seront inscrits dans cette section. Elles sont estimées à 2 850 000 €.

Il est rappelé que le Barème E repose essentiellement sur des soutiens incitatifs à la performance. **Plus de 90 % des soutiens sont basés sur les tonnes recyclées/valorisées.**



V. 3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Changements informatiques : 3 000 € ;
- ✓ Travaux de mobilier : 2 000 € ;
- ✓ Projet lancé en 2013 : création de 2 plateformes de transfert de Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube. La construction est estimée à 3,7 M€ pour les 2 sites et 185 000 € pour la maîtrise d'œuvre (rémunération de maîtrise d'œuvre de 5 %).
Ce projet serait financé par emprunt et le solde par autofinancement.
- ✓ Des honoraires pour 40 000 € pour une 5^{ème} année d'accompagnement par une société spécialisée dans le conseil stratégique. Cette société accompagnera le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports, pour la mise en place d'une filière de traitement pour les prochaines années ;
- ✓ Des honoraires estimés à 216 000 € relatifs au marché AMO (Sage, Envinergie) « *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
Ces honoraires couvriront le financement des tranches conditionnelles 2 et 4 pour l'accompagnement du syndicat dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) de type concession, incluant les investissements ;
- ✓ Achat du terrain d'implantation de l'UVE.

V. 4. Recettes d'investissement

- ✓ Le SDEDA doit recevoir une subvention de l'ADEME d'un montant de 80 000 €, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ 55 000 € de dotations aux amortissements.